



Conseil municipal du 20 septembre 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Le 20 septembre 2021, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle Moïse DAVID, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN-VIDAL – Alexandra ARNAL - Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Xavier PETIT - Huguette DELPY-SOUTADÉ – Michel ALBENGE – Carine LOUBEAU – Thierry MONTBROUSSOUS – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHÉ – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT - Stéphanie RAYMOND - Guy INTRAN – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE- BAULES.

Absents excusés représentés : Bruno BARDÈS (E.CLAVERIE) – Françoise CHINCHOLLE (N.FACCA) – Annie CAIRO (A.ARNAL) – Francis SALABERT (G.INTRAN).

Absent non excusé non représenté : Néant

Secrétaire de séance : Carine LOUBEAU



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal 30 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu par courrier des 17 et 23 août dernier les démissions respectives de Madame Catherine-Marie PUECH (groupe majoritaire) et Madame Emilie BOUSQUET (groupe d'opposition « Ensemble pour un projet citoyen et solidaire »).

De plus, Monsieur Patrick CABROLIÉ, 3^{ème} adjoint a également fait part de sa démission de la fonction d'adjoint et du conseil municipal. En qualité d'adjoint sa démission a été transmise à la Préfète qui a compétence pour l'accepter. Ainsi par courrier du 6 septembre 2020, Madame la Préfète a accepté la démission de la fonction d'adjoint et pris acte de la démission du poste de conseiller municipal.

En conséquence, **deux nouveaux membres de la liste majoritaire**, venant immédiatement après le dernier élu acquièrent la qualité de conseiller municipal. Il s'agit de : **Monsieur David POUTRAIN et Madame Nathalie JALBY**.

Pour **la liste d'opposition « Ensemble pour un projet citoyen et solidaire »**, Monsieur Max CHAIZE venant immédiatement après le dernier élu ayant refusé le poste, **Madame Claudette ROUQUETTE-BAULÈS** devient conseillère municipale.

Il est procédé lors de cette séance à leur installation et à la modification du tableau du conseil municipal, dont un exemplaire est conservé en mairie et un autre transmis en Préfecture.

Décisions prises par délégation accordée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

No 2021	Date	Objet
15	29/09/2021	Attribution des lots pour le marché de travaux relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire :
		1 Voirie, réseaux divers INNOV TP BLAYE-LES-MINES 35 488,68 €
		2 Gros œuvre SAS BILSKI LE SÉQUESTRE 106 000,00 €
		3 Enduits SOL FACADE NOÉ 7 000,00 €
		4 Charpente, couverture, zinguerie, fenêtre en couverture RONCO R&C SAINT-SULPICE 38 500,00 €
		5 Menuiseries extérieures MASSOL DIDIER LESCURE-D'ALBIGEOIS 29 690,00 €
		6 Faux-plafonds, doublage, cloisons, isolation en comble MASSOUTIER GRAULHET 38 564,72 €
		7 Menuiseries intérieures, mobiliers MASSOL DIDIER LESCURE-D'ALBIGEOIS 25 225,00 €
		8 Revêtements de sols et murs ENTREPRISE NIMSGERN LESCURE-D'ALBIGEOIS 26 400,14 €
		9 Électricité ENTREPRISE BOUAT TERSSAC 27 000,00 €
		10 Chauffage, ventilation, climatisation (CVC) ENTREPRISE BOUAT TERSSAC 45 916,51 €
11 Peinture, nettoyage de chantier TARROUX ET FILS SAINT-JUÉRY 5 600,00 €		
16	28/07/2021	De ne pas exercer le droit de préemption sur un bien propriété des Cts Bonhomme situé au 204 Chemin du Courdurariès au prix de 200 000 euros.
17	15/07/2021	Contrat de téléphonie fixe, accès internet et forfaits mobile pour les ateliers et le personnel technique auprès d'OCCICOM soit l'abonnement site sur fibre pour 130.20 euros H.T par mois, 10 forfaits téléphoniques pour un montant de 97 euros H.T et pour le matériel, accessoires et l'installation pour un montant 1 477 euros H.T.
18	15/07/2021	Contrat de prestation de service avec la société ECA INFORMATIQUE pour des logiciels d'un loyer mensuel estimé à 482,98 euros et pour les interventions et maintenance pour un montant de 3500 euros.
19	19/07/2021	Contrat de location matériel informatique auprès de la société MILE pour une durée de 36 mois avec un loyer trimestriel de 1353 euros H.T, des frais annuels de gestion de 24 euros H.T soit un montant total de 16 308 euros H.T.
20	04/08/2021	Marché de fournitures et service pour l'élaboration et la livraison des repas pour les écoles maternelle et élémentaire soit pour un enfant maternelle 2,35 euros, pour un enfant élémentaire 2,45 euros, pour un repas adulte 2,65 euros et pour un repas froid 2,45 euros.
21	31/08/2021	Contrats d'assurances : auprès de SMACL ASSURANCES <ul style="list-style-type: none"> • La garantie dommages-ouvrages et les garanties facultatives éléments d'équipement et dommages immatériels après réception à 4 777.39 € H.T soit 5 207.36 € TTC • La garantie tous risques chantier à 1 339.72 € H.T soit 1 456.48 € TTC.

ORDRE DU JOUR :

1. Suppression d'un poste d'ajoint au Maire
2. Indemnités de fonction des élus : modification du montant de l'enveloppe globale et du nombre de conseillers délégués
3. Nouvelle élection des membres du conseil d'administration du C.C.A.S suite à la démission de deux représentants du conseil municipal
4. Convention de passage pour ligne électrique pour le SDET parcelles section BA n°429-427 et 409 – CAMI VIEL

5. **Convention de mise à disposition de matériel psychométrique**
6. **Convention de mise à disposition de la salle multisports à l'Institut Médico-Éducatif Saint-Jean**
7. **Convention de mise à disposition des locaux des écoles à une association**
8. **Souscription au capital de la SCIC ARPEGES ET TREMOLOS**
9. **Tarif forfaitaire de participation des exposants aux manifestations culturelles à l'église Saint-Michel hors association**
10. **Modification du tableau des effectifs**
11. **Elaboration des lignes directrices de gestion**
12. **Fonds de concours voirie versé à la communauté d'agglomération de l'Albigeois**
13. **Subvention exceptionnelle à l'USCA Lescure**
14. **Décision modificative N°1 du budget du service communal 2021**
15. **Révision du plan de prévention des risques, mouvements de terrain des berges du Tarn et ses affluents- phase projet-avis de la commune**

N°38/2021 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE
--

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire

En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune, appartenant à la strate de population de 3 500 à 4 999 habitants, un effectif maximum de huit adjoints.

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a décidé la création de sept postes d'adjoints.

Par courrier du 23 août 2021, le 3^{ème} adjoint a donné sa démission qui a été acceptée par Madame la Préfète par courrier du 6 septembre 2021.

Madame le Maire propose de ne pas procéder à une élection d'un nouvel adjoint et de supprimer ce poste. Les fonctions qui lui étaient déléguées par le maire seront redistribuées sur plusieurs adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-1, L2122-2 et L 2122-15,
- Vu la délibération n°20/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant création du nombre de postes d'adjoints,
- Vu l'acceptation de la démission du 3^{ème} adjoint par Madame la Préfète, par courrier du 6 septembre 2021,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint. Le nombre d'adjoint de la commune est désormais ramené à six.
- **PRECISE** que le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

POUR : 23

CONTRE : 2 (G.PELLIEUX, E.ALBERT)

ABSTENTION : 2 (G.INTRAN, F.SALABERT)

N°39/2021 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : MODIFICATIONS DU MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ET DU NOMBRE DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités de fonctions versées aux adjoints qui disposent d'une délégation effective, est déterminé selon un taux maximal appliqué : en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la strate de population.

Pour la strate de 3 500 à 9 999 habitants, ces taux sont :

- Fixé automatiquement à 55 % pour le maire sauf délibération contraire,
- Au maximum à 22 % pour les adjoints.

Pour les conseillers délégués, l'indemnité maximale versée est de 6 %. Quelle que soit le nombre de conseiller délégué, le montant de leurs indemnités est inclus dans l'enveloppe maximale attribuable au maire et au nombre de poste d'adjoint effectivement créé.

Ainsi la commune ayant décidé de réduire à six le nombre de poste d'adjoint, l'enveloppe maximale brut mensuelle est égale à 7 273,18 €.

Par délibérations du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus selon les taux suivants :

- 49 % de l'indice brut terminal pour le Maire,
- 18 % de l'indice brut terminal pour les adjoints,
- 5 % de l'indice brut terminal pour les conseillers délégués.

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a consenti, à la demande de la 2^{ème} adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, de réduire son indemnité au taux de 9 %, compte tenu de son élection à la présidence du SIVU Arthès-Lescure et afin de diminuer le poids des indemnités sur le budget communal.

De plus, une conseillère municipale déléguée aux festivités ne souhaitant plus exercer ses missions, celles-ci seront confiées par arrêté du maire à un nouveau conseiller.

Enfin, compte tenu de la charge de la délégation des fonctions confiées à l'adjoint délégué aux travaux, il sera secondé dans ses missions par un conseiller municipal délégué.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, il convient de modifier le tableau des indemnités des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les délibérations n°26/2020 et 27/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020, relatives aux indemnités de fonction des élus,
- Vu la délibération du conseil municipal n°65/2020 du conseil municipal du 7 décembre 2020, relative à la modification de l'indemnité de la 2^{ème} adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse,
- Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2021, ramenant à six le nombre de poste d'adjoints pour la commune,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **MAINTIENT** les taux des indemnités des élus tels qu'ils ont été votés par les délibérations n°26/2020, 27/2020 modifiée par délibération n°65/2020.
- **INDIQUE** qu'un 3^{ème} conseiller municipal bénéficiera d'une délégation en soutien à l'adjoint aux travaux. Le tableau des indemnités de fonction est modifié en conséquence.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°40.2021 NOUVELLE ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A DEMISSION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Par courriers respectifs des 17 et 23 août 2021, Madame Catherine-Marie PUECH et M. Patrick CABROLIÉ, ont donné leur démission du conseil municipal.

Tous deux étaient également représentants élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait élu ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS selon une liste unique respectant les principes de représentativité proportionnelle des groupes politiques au sein du conseil municipal.

Cependant cette liste comportait seulement six noms, correspondant au nombre de sièges de membres élus au conseil d'administration sans nom en surnuméraire.

En conséquence, en l'absence de remplaçant, il convient de procéder à l'élection de l'intégralité des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Pour se faire, Madame le Maire fait un appel à candidature.

Pour rappel, les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Toute personne ayant un intérêt dans le CCAS en étant liée à ce dernier par un contrat tel que les fournisseurs de biens ou de services ne peuvent être membres du conseil d'administration.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
 - Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, fixant le nombre d'administrateurs à douze, soit six représentants du conseil municipal,
 - Vu la délibération n°24/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, relative à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS,
 - Vu la démission de deux représentants du conseil municipal et l'absence de remplaçant sur la liste unique de candidats, présentée lors du conseil du 10 juillet 2020,
 - Après avoir constaté que la majorité des membres du conseil municipal en exercice était présents,
 - Après avoir pris acte de la liste unique des candidatures,
 - Après avoir entendu cet exposé,
- **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste unique a été présentée par le conseil municipal du groupe de la majorité et des deux groupes d'oppositions respectant le principe de représentation proportionnelle et ainsi composée :

- Bernard DELBRUEL
- Françoise CHINCHOLLE
- Bruno BARDÈS
- Nelly FACCA
- Claudette ROUQUETTE-BAULES
- Guy INTRAN

La liste unique présentée ci-dessus a obtenu l'unanimité des suffrages soit 27 voix.

Ont été proclamés membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Lescure d'Albigeois :

- Bernard DELBRUEL
- Françoise CHINCHOLLE
- Bruno BARDÈS
- Nelly FACCA
- Claudette ROUQUETTE-BAULES
- Guy INTRAN

N°41.2021 CONVENTION DE PASSAGE POUR LIGNE ÉLECTRIQUE POUR LE SDET PARCELLES SECTION BA N°429-427 ET 409 – CAMI VIEL

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint délégué aux travaux, sécurité

Le Territoire d'Energies du Tarn (SDET) a été chargé d'étudier le projet de modification de la ligne BT 230/400 Volts P53 PRADELAS. Ces travaux visent à améliorer la fiabilité du réseau électrique dans le respect des normes environnementales. Ils sont pris intégralement en charge par le SDET.

Le syndicat demande à la commune de lui accorder les autorisations, sous la forme d'une convention, pour :

- Procéder à la dissimulation de la ligne électrique BT 230/400 Volts P53 PRADELAS, située Cami Viel, traversant les parcelles cadastrées sections BA n°429, 427 et 409, propriétés privées de la commune.

Le SDET confie l'exploitation de l'ouvrage à son concessionnaire ENEDIS.

Afin de permettre la réalisation du projet, il convient de reconnaître les droits suivants, sur les parcelles ci-dessus désignées, au profit du SDET et de son concessionnaire ENEDIS :

1. Y établir à demeure quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ;
2. Couper les arbres et branches d'arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries d'ouvrages.

Par voie de conséquence, autoriser les agents du Syndicat et d'ENEDIS ou ceux de leurs entrepreneurs accrédités à pénétrer sur lesdites parcelles en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée de la ligne ci-dessus désignée ou de toute autre ligne qui pourraient lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante ou sur une emprise moindre.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de passage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention demandée par le SDET pour l'opération de « dissimulation BTA 230/400Volts P53 PRADELAS » sur les parcelles cadastrées section BA n° 429,427 et 409, situées Cami Viel.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, pour la dissimulation de la ligne électrique BTA 230/400 Volts PRADELAS et notamment l'établissement de canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées section BA n°429, 427, et 409, au profit du Syndicat Territoire d'Energies du Tarn (SDET), telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°42.2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL PSYCHOMÉTRIQUE

Rapporteur : Marie LACAN-VIDAL, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse

Une psychologue scolaire intervient dans différentes écoles du département, dont les écoles de Lescure d'Albigeois.

Celle-ci a souhaité pouvoir utiliser un matériel psychométrique « Test WISC-V » (Échelle d'intelligence de Wechsler pour enfants et adolescents - 5ème édition), version la plus récente qui permet de compenser ce qu'on appelle l'effet de Flynn et de coller au mieux à l'époque des personnes ciblées par le test d'efficience intellectuelle.

Ce matériel, d'un coût de 1 833.54 € TTC a été acquis par la commune d'Arthès.

L'objectif est de mettre à disposition des écoles signataires, par convention, ce matériel psychométrique acquis par la commune d'Arthès. Cette convention fixe notamment la participation financière des communes au prorata du nombre d'enfants accueillis dans chaque structure, à raison de 1,25 € par enfant.

La participation de la commune est établie à 502.50 € TTC pour 402 enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition de matériel psychométrique,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCEPTE** la participation financière établie à 1.25 € par enfant pour la mise à disposition des écoles du matériel psychométrique, soit à 502.50 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce matériel telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°43.2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTISPORTS A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF SAINT-JEAN

Rapporteur : Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités

L'Institut Médico-Educatif Saint-Jean (IME) a sollicité de la commune la mise à disposition de la salle multisports dans le cadre de son activité.

Compte tenu que son activité ne relève pas d'une association sportive, il vous est proposé une convention spécifique de mise à disposition de la salle au profit de l'IME.

Il est toutefois précisé que cette mise à disposition est susceptible d'être modifiée en fonction des demandes des associations lescuriennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle multisports pour l'IME Saint Jean,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle multisports pour l'IME Saint Jean telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°44.2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES ÉCOLES A UNE ASSOCIATION

Rapporteur : Marie LACAN-VIDAL, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse

L'article L 212-15 du code de l'éducation dispose :

« Sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration ou d'école et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments, en vertu des dispositions du présent titre, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

La commune ou, le cas échéant, la collectivité propriétaire peut soumettre toute autorisation d'utilisation à la passation, entre son représentant, celui de l'école ou de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie. »

L'association des parents d'élèves a sollicité la commune afin que les locaux de l'école puissent lui être mis à disposition hors temps scolaire, pour organiser des manifestations au profit des écoles. Les fonds récoltés seront reversés aux coopératives scolaires des écoles.

Conformément aux dispositions du code de l'Éducation indiquées ci-dessus et du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé une convention de principe qui aura vocation à s'appliquer à toute mise à disposition des locaux des écoles, hors temps scolaire, auprès d'associations œuvrant dans les domaines définis par le code de l'Éducation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L.212-15 du code de l'Éducation et L.2511-16 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention d'utilisation des locaux scolaires du 1^{er} degré, hors temps scolaire, par une association,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention type d'utilisation des locaux scolaires du 1^{er} degré, hors temps scolaire, par une association, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, notamment avec l'association des parents d'élèves, ainsi qu'avec toute association demanderesse qu'elle jugera remplir les critères d'attribution, en tenant compte des disponibilités et des capacités de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°45.2021 SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SCIC ARPEGES ET TREMOLOS

Rapporteur : Annie CAIRO, conseillère municipale, déléguée à l'organisation et à la promotion des manifestations culturelles

Créée en 1997, l'association Arpèges & Trémolos a pour objet principal le soutien et l'accompagnement d'artistes émergents et la proposition de concerts de qualité.

Évènement phare, la première édition du festival « Pause Guitare » a vu le jour en juillet 1997 dans un petit village tarnais avant de rejoindre le pied de la cathédrale Sainte-Cécile à Albi en 2006. Outre « Pause Guitare », Arpèges & Trémolos organise également « Les P'tits Bouchons » à Gaillac et « Un Bol d'Airs » à Puygouzon.

L'association compte aujourd'hui sept salariés à temps plein et s'appuie sur mille trois cents bénévoles. En 2019, la Chambre régionale des comptes qualifiait Arpèges & Trémolos d'« acteur culturel et économique majeur pour le territoire », expliquait que le potentiel économique du seul festival Pause Guitare était réel et touchait des secteurs économiques variés, tels que l'hôtellerie, la restauration ou le commerce : création d'emplois, consommation induite dans l'hôtellerie et la restauration, rentabilité des infrastructures locales, retombées publicitaires. Avec 4,2M€ de chiffre d'affaires en 2018, l'association était financée à hauteur de 65 % par la vente des billets et prestations et à 35 % par des subventions majoritairement issues du secteur privé.

Contrainte de faire évoluer son modèle, Arpèges & Trémolos s'est tournée naturellement vers le modèle juridique de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Comme pour les associations, ce modèle s'appuie sur le principe de l'intérêt général. Grâce à son principe de capitalisation inhérent à toute société commerciale, il permet d'envisager un accès plus large à des financements. Surtout grâce à son dispositif de « collèges », il permet d'associer durablement, aussi bien les personnes physiques (salariés, bénévoles, citoyens) que les personnes morales (entreprises, collectivités, associations) à sa gestion et son développement.

La commune de Lescure se propose de participer au capital de la SCIC Arpèges & Trémolos dont les statuts sont joints et qui a vocation à être créée le 1^{er} octobre 2021.

Considérant l'intérêt à devenir partenaire, il est proposé de souscrire au capital de la SCIC à hauteur de 50 parts sociales dont le montant est de 20 € chacune, soit 1.000 € au total, ainsi que de désigner le représentant de la commune au sein du collège des acteurs territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les projets de statuts de la SCIC ARPEGES et TREMOLOS,
- Entendu l'exposé ci-dessus,
- Considérant l'intérêt général de cet outil économique à l'échelle du territoire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCEPTE** de souscrire au capital de la SCIC Arpèges et Trémolos à l'occasion de sa constitution, à hauteur de 50 parts sociales dont le montant est de 20€ chacun, soit 1 000 €.
- **DESIGNE** Madame Annie CAIRO comme représentant de la commune de Lescure d'Albigeois au collège des acteurs sociaux de la SCIC Arpèges et Trémolos.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 26- nature 261 et fonction 311 du budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°46.2021 TARIF FORFAITAIRE DE PARTICIPATION DES EXPOSANTS AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES A L'ÉGLISE SAINT MICHEL HORS ASSOCIATION

Rapporteur : Annie CAIRO, conseillère municipale, déléguée à l'organisation et à la promotion des manifestations culturelles

Le conseil municipal a autorisé la mise à disposition de l'église Saint Michel à titre gratuit, aux associations Lescuriennes ayant une activité à caractère culturel afin d'organiser des manifestations de type exposition, salons, concerts, etc...

Pour les associations extérieures à la commune, un tarif équivalent à 4€ de l'heure a été voté lors de la même délibération.

Néanmoins, pour les manifestations culturelles ne s'adressant pas aux associations, la commune souhaiterait demander à chaque exposant une participation.

Deux cas de figure seraient envisageables :

- 1- L'événement est organisé par la commune et cette dernière met en œuvre la communication, fournit le matériel adéquat voire intègre la possibilité de mettre à disposition une permanence pour accueillir le public.
- 2- L'événement est organisé par un tiers qui se charge de la mise en œuvre ainsi que de l'organisation de la manifestation (mise à disposition du lieu).

Dans le premier cas, il est proposé d'arrêter un tarif de participation des exposants aux manifestations culturelles organisées par la Mairie sous la forme de forfait de 20€ par exposant quelle que soit la durée de la manifestation. Dans le second cas, il est proposé de permettre la gratuité pour les événements gérés par l'exposant lui-même.

Dans tous les cas, la collectivité se réserve le droit d'organiser un comité de sélection pour tout événement ayant lieu à l'église Saint Michel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **FIXE** un tarif de participation forfaitaire de 20€ pour les exposants aux manifestations culturelles organisées par la Mairie à l'église Saint Michel quelle que soit la durée de la manifestation.
- **INDIQUE** que lorsque l'événement culturel est organisé par un tiers qui se charge de la mise en œuvre ainsi que de l'organisation, la mise à disposition de l'église Saint Michel est consentie à titre gratuit, sous réserve de la validation préalable d'un comité de sélection mis en œuvre par la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°47.2021 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Alexandra ARNAL, adjointe déléguée à la communication, personnel, vie de quartier, culture

Suite au départ par voie de mutation d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un recrutement a été lancé afin de pallier le poste devenu vacant.

Notre choix s'est porté sur un agent de la fonction publique d'état que nous avons recruté par voie de détachement. Au vu de sa situation dans sa collectivité d'origine, nous devons la nommer sur un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°33/2021 du conseil municipal du 24/06/2021, portant dernière modification du tableau des effectifs de la collectivité,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

▪ **DÉCIDE de :**

Transformer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à 35/35^{ème} (de IB 356 – IM 334 à IB 486 – IM 420), en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à 35/35^{ème} (de IB 380 – IM 350 à IB 558 – IM 473).

APRES AVOIR DELIBERE

- **ÉTABLIT** le tableau des effectifs permanents, comme suit :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET					
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1	
Attaché	Attaché principal	TC	1	0	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	0	
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	0	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	3	2	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	2	3	
	Adjoint administratif territorial	TC	2	1	
Total administratif à temps complet			10	8	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	5	5	
	Adjoint technique territorial	TC	4	4	
Total filière technique à temps complet			12	12	
EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET					
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus	
FILIÈRE TECHNIQUE au 01.09.2021 (délib° du 24.06.21)					
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30.38	0	1	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	33	1		
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30	1	1	
	Adjoint technique territorial		32.85	1	1
			8.53	1	1
			33.37	1	1
			34.26	1	1
			23.28	1	1
Total technique à temps non complet			7	7	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.50	1	1	
		34.50	1	1	
		31.32	1	1	
Total médico-social à temps non complet			3	3	
TOTAL EFFECTIF			32	30	

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°48.2021 ELABORATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Rapporteur : Alexandra ARNAL, adjointe déléguée à la communication, personnel, vie de quartier, culture

La loi n°2019 la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion dans un document de référence.

Par le biais des lignes directrices de gestion, le législateur a souhaité :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace - Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC.

2° fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

3° **assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion** en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

4° favoriser, en matière **de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que **l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes**.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité ou de l'établissement.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à **l'ensemble des agents** de la collectivité. Elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

Afin de définir nos lignes directrices de gestion nous nous sommes appuyés sur la trame établie par le centre de gestion du Tarn. Celle-ci reprend les données propres à la mairie de Lescure d'Albigeois suite à l'exploitation des données sociales transmises lors du dernier bilan social.

Pour répondre à l'urgence de validation de ces lignes directrices de gestion avant le 1^{er} janvier 2021, le CDG 81 a adopté lors de son comité technique du 07 décembre 2020, un avis commun de principe sur la base des éléments de cadrage de lignes directrices de gestion coconstruit par les services du centre de gestion et les collectivités qui ont participé aux ateliers. Cet avis de principe ne nous dispense toutefois pas de solliciter l'avis du comité technique sur notre document final. Ce que nous avons fait le 9 septembre dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ATTESTE** avoir pris connaissance du document final établissant les lignes directrices de gestion et le plan d'actions qui en découle.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°49.2021 FONDS DE CONCOURS VOIRIE VERSÉ A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois un fonds de concours d'un montant de 80 000 € portant sur les opérations de voirie engagées en 2020 et 2021, représentant 50% du montant H.T. des dépenses assurées par la communauté d'agglomération, soit 160 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de verser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois un fonds de concours d'un montant de 80 000 € portant sur les dépenses d'investissement en matière de voirie engagées sur la commune au titre des années 2020 et 2021, représentant 50% du montant H.T. des dépenses assurées par la communauté d'agglomération, soit 160 000 €.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

N°50.2021 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USCA LESCURE

Rapporteur : Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités

En raison d'une erreur matérielle, la subvention annuelle de fonctionnement qui devait être accordée à l'association USCA n'a pas été inscrite au budget primitif 2021 de la commune.

Afin de rectifier cette erreur, il vous est proposé de lui attribuer en subvention exceptionnelle pour le montant de 800€ qui aurait dû être versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°22/2021 du conseil municipal du 29 mars 2021, relative au budget primitif 2021 de la commune,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association USCA Lescure.
- **PRÉCISE** que le montant de cette subvention est inscrit au budget communal à l'article 6748.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**N°51.2021 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SERVICE COMMUNAL 2021**

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

En fonctionnement :

Néant

En investissement :

Dépenses : 19 071 €

- Inscription des crédits nécessaires au remboursement de la taxe d'aménagement perçue à tort (90 000 €) ;
- Inscription des crédits nécessaires au paiement de la prise de participation à la SCIC Arpèges et Trémosols (1 000 €) ;
- Transfert des crédits pour le versement du fonds de concours versé à la communauté d'agglomération de l'Albigeois initialement prévu sur l'opération 395 (subvention pour rénovation) vers le chapitre 204 (80 000€).
- Diminution des dépenses imprévues (- 71 292 €).

Recettes : 19 071 €

- Inscription de la subvention obtenue au titre de la DETR pour l'aménagement de l'aire de jeux (19 071 €)

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 19/2021 du conseil municipal du 29 mars 2021 adoptant le BP 2021 du budget communal,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021 du budget communal telle que présentée ci-dessous.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADM	020	261		MAIRIE	TITRES DE PARTICIPATION	1 000,00	
ADM	01	10226		MAIRIE	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POU	90 000,00	
ADM	01	020			DEPENSES IMPREVUES	-71 929,00	
DST	820	20422	395	AMEUR	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-80 000,00	
ADM	820	2041512		VOIRIE	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	80 000,00	
DST	820	1331	378	AMEUR	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX		19 071,00
TOTAL INVESTISSEMENT						19 071,00	0,00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°52.2021 RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN DES BERGES DU TARN ET DE SES AFFLUENTS – PHASE PROJET – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

Les plans de prévention des risques naturels ou PPRn sont des documents réglementaires, représentant l'outil principal de la politique de prévention des risques naturels prévisibles menée par l'État. Les risques naturels peuvent être les inondations, l'effondrement de berges, les mouvements de terrain, la sismicité... Les PPRn établissent, pour la zone géographique à laquelle ils s'appliquent, une cartographie des territoires à risques, qu'ils divisent en zones de couleurs différentes, chaque couleur caractérisant un niveau de risque (généralement : fort, moyen, faible, parfois résiduel). A chaque zone ainsi déterminée correspond un règlement adapté.

L'objectif des PPRn est double :

- ne pas aggraver le risque,
- réduire la vulnérabilité de l'existant : en cas d'événement dommageable (crue...), limiter les dégâts possibles sur les biens, les personnes et leurs activités.

Les PPRn, après approbation par le préfet, deviennent une servitude d'utilité publique, qui doit être annexée aux documents d'urbanisme. Tout nouveau projet de construction doit donc être conforme aux règlements d'urbanisme existants et aux PPRn.

Les étapes d'élaboration d'un PPRn sont les suivantes :

1. Prescription par le préfet sous la responsabilité duquel est élaboré le PPRn ; l'arrêté de prescription est pris après délimitation exacte des communes concernées ;
2. Études techniques pilotées par l'État (DDT) avec 3 grandes étapes :
 - à la cartographie de l'aléa (l'intensité du phénomène naturel : hauteur et vitesse pour une inondation par exemple),
 - à la définition et la cartographie des enjeux,
 - au zonage des risques qui découle du croisement entre la cartographie de l'aléa et celle des enjeux,
3. Concertation publique tout au long du processus d'élaboration, qui peut se concrétiser par des réunions publiques et une rubrique sur le site des services de l'État dans le Tarn, laquelle permet de consulter le dossier et de faire part de son avis et / ou enquête publique
4. Approbation par le préfet.

Tout au long de ce processus d'élaboration, les communes concernées sont associées.

Le PPR mouvement de terrain-effondrement des berges du Tarn en amont du barrage de Rivières a été approuvé par arrêté du 14 novembre 2000. Par arrêté du 13 septembre 2017, le préfet a prescrit la révision du PPR mouvement de terrain-effondrement des berges du Tarn et de ses affluents, prorogé par arrêté du 25 juin 2020 en raison du contexte sanitaire.

La DDT a transmis le dossier technique du projet à la commune pour avis, le 30 juillet 2021. Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRn est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérant des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme. L'avis doit être rendu dans le délai de deux mois à compter de la réception, à défaut il est réputé favorable.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article R562-7 du code de l'environnement
- Vu le dossier technique du projet relatif à la révision du PPR mouvement de terrain des berges du Tarn et de ses affluents, reçu en mairie le 30 juillet 2021,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FORMULE** les observations suivantes :

1. Sur le projet de règlement

La commune de Lescure d'Albigeois a décidé de reprendre l'ensemble des observations formulées par les services de la Communauté d'agglomération relatives à la formulation du règlement.

Pages 7, 9, 12, 15, 18

Zone R0, 1, 2, 3, 4 - Articles II.1 (2,3,4,5) .1 - Interdictions "La plantation hautes tiges en crête de la berge est à proscrire".

Pour une meilleure compréhension, il conviendrait de **renforcer la notion d'interdiction** de la présence de végétation hautes tiges en crête de berge.

Page 7

Zone R0 - Article II.1.2 - Autorisations - constructions nouvelles

Les abris de jardins sont-ils autorisés ?

Si oui, sous quelles conditions ?

Page 8, 10, 13, 16, 18

Zones R0, 1, 2, 3, 4 - Articles II.1 (2,3,4,5).2 - Autorisations - constructions nouvelles " la mise en sécurité des sites (clôtures, protection du public...)."

Il serait pertinent de préciser que ces clôtures doivent être construites sans fondation continue/filante afin d'éviter de fragiliser la berge.

Il convient également de préciser s'il s'agit d'une mise en sécurité temporaire ou définitive, sur domaine public ou tous domaines confondus.

Page 9 :

Zone R1 - Article II.2.1 - Interdictions

L'article concernant les changements de destination prévus par le troisième point renvoie vers l'article II.2.2. Or, aucun changement de destination n'est prévu ensuite. Il serait donc plus clair d'afficher que les changements de destination sont interdits.

Pages 7, 9, 12, 15, 18

Zone R0, 1, 2, 3, 4 - Articles II.1 (2,3,4,5) .1 - Interdictions « Aménagement paysager : déblais ou remblais interdits. » Il conviendrait de préciser cette notion :

-Sur quelle profondeur / hauteur / étendue de déblais, remblais cette interdiction est-elle applicable ?

-Avec quelle graduation du risque en s'éloignant de la crête de berge ?

Page 8, 10, 13, 16, 18

Zones R0, 1, 2, 3, 4 - Articles II.1 (2,3,4,5).2 - Autorisations - constructions existantes

S'agissant des travaux usuels avec modification d'ouverture, de même que pour les démolitions d'immeubles, que signifie « ne pas augmenter la vulnérabilité » ?

On peut mettre en avant l'article R111-2 du code de l'urbanisme pour refuser un projet. Toutefois il conviendrait de mieux circonscrire cette notion de vulnérabilité.

Pour ce mot et pour d'autres termes techniques, il avait été demandé un **lexique** pour mieux les appréhender et en avoir une interprétation unique. Or, il n'est pas présent. Il faudrait le produire.

Pages 7, 9, 12, 15, 18

Zone R0, 1, 2, 3, 4 - Articles II.1 (2,3,4,5) .1 - Interdictions « La construction ou l'extension de piscines est interdite»

Dès lors qu'il est précisé pour la zone B1, à l'article II.6.2 que les piscines hors sol sont autorisées, il faudrait écrire expressément que pour les zones R0, 1, 2, 3, 4, elles sont interdites.

Page 14

Zone R 2, 3, 4 - Article II. 3 (4, 5) .2 : Autorisations - constructions et installations liés à la pratique du jardinage à caractère familial ou ouvrier : limiter l'emprise à 10 m².

Il serait souhaitable qu'il soit précisé 10 m² par parcelle, ou 10 m2 par surface de xx m² et une construction ou installation sans fondation.

Page 20

Zone R4 - Article II.5.2

Il conviendrait de préciser (dans le lexique) ce qu'il est entendu par commerce, artisanat, bureaux, service public. Soit ces notions sont directement reliées aux sous-destinations précisées dans le code de l'urbanisme, soit il faut les définir expressément.

Il manque la notion de locaux de service dans les changements de destination possibles (ex : professionnel de santé).

Page 22

Zone B1 - Article II.6.2

Comment procéder lorsque l'intégralité de la parcelle est bâtie ?

Page 32

Annexe III - Études Géotechniques

Il est indispensable de préciser quelles sont les études adaptées à telle ou telle vulnérabilité.

Comment réaliser ces études sur des parcelles 100% bâties ? Quelles sont les préconisations techniques à demander (étude structure, ...) ?

D'une manière plus générale se pose la question d'une parcelle cadastrale grevée par plusieurs zonages. Quel est celui qui s'applique ? Le plus restrictif ?

S'applique-t-il pour toute la parcelle uniformément ou tel que cela apparait sur la cartographie ?

Ainsi, une parcelle grevée par une zone rouge R mais également par une zone bleue B2 dite de précaution, permet-elle la réalisation d'une piscine dans la zone de précaution ?

S'agissant, des voies qui se retrouvent en zonage rouge R, quelles sont précisément les conditions d'entretien, de reprise ou de création (par déplacement) de ces voies ?

2. Sur la cartographie concernant la commune de Lescure d'Albigeois

Parcelles constructibles urbanisées classées en zone de précaution B2

La commune demande que le zonage prévu en B2 soit modifié en B1, pour les parcelles situées en zone constructibles du PLUi et urbanisées qui ont été matérialisées en orange sur la cartographie jointe en annexe (indépendamment de toute division ou modification parcellaire non répertoriée ou future), à savoir :

Section	Numéro
AN	114, 204, 205
AP	47, 46
AZ	201, 200, 199, 198, 195, 196, 197, 192, 191, 268, 269, 182, 181, 179, 176, 175, 174, 169, 285, 280, 281, 282, 168, 284, 287
BA	59, 60, 61, 544, 101, 128, 127, 126, 125, 124, 123, 129, 122, 121, 120, 119, 540, 131, 130, 160, 159, 165, 12, 13, 14, 10, 11, 200, 201, 205, 209,

BB	254, 227, 14, 303, 7, 6, 4, 5
BC	80, 81, 82, 95
BD	13, 249, 247, 244, 246, 188, 34, 33,193, 50, 51, 204, 205, 68, 66, 81, 82
BE	23, 89, 88, 20, 16, 13, 11, 8, 7

Secteur de la Rivière

Pour les parcelles AY 71 et 74 la commune souhaite savoir ce qui est réellement autorisé en termes d'aménagements futurs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

EAU :

- Monsieur ALBERT demande si les tarifs de l'eau vont diminués.
Madame CLAVERIE répond qu'elle a demandé une réunion à ce sujet, celle-ci est prévue le 22 septembre 2021.
- Madame LOUBEAU signale que plusieurs personnes lui ont demandé la mensualisation des factures, elle demande si cela est possible.
Madame CLAVERIE répond qu'elle évoquera ce sujet lors de la réunion du 22 septembre.

AMENAGEMENT DES GREZES :

- Monsieur PELLIEUX demande si les membres du conseil municipal seront tenus informé pour le futur projet de lotissement des Grèzes.
Madame CLAVERIE répond qu'une première réunion publique a déjà eu lieu et qu'une seconde sera programmée fin octobre/début novembre, elle précise qu'un cahier de doléances est mis à la disposition des personnes à l'accueil de la mairie. Puis, elle ajoute qu'afin d'éviter l'intervention d'un promoteur, les élus avaient décidé de travailler sur ce projet et d'organiser des réunions sur place pour une meilleure prise en main de l'aménagement.
- Monsieur ALBERT demande l'objectif de réalisation.
Madame CLAVERIE répond qu'il est difficile de donner une prévision précise mais estime une période entre 2 ans et 10 ans pour la fin des travaux.
- Monsieur PELLIEUX demande si une estimation du nombre d'habitants qui vont arriver a été faite.
Madame CLAVERIE répond qu'il avait été décidé unanimement une harmonie entre les logements sociaux et les autres.

ASSOCIATION FOIRE ECONOMIQUE :

Monsieur PELLIEUX demande si lors de la foire économique le droit de place sera reversé sous forme de subvention.
Madame CLAVERIE répond que l'association n'a pas fourni le bilan ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale.

REUNIONS DIVERSES :

- Monsieur ALBERT interroge madame CLAVERIE au sujet de du remplacement de monsieur CABROLIE aux finances à la C2a.
Madame CLAVERIE indique que ce sujet sera traité dès lors que les nouveaux élus sont installés.
- La réunion de quartier aura lieu le vendredi 1^{er} octobre au stade.

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 8 novembre 2021.
- Le cluster à l'EHPAD est assez sévère mais la situation s'améliore. Il y a une sortie progressive de l'isolement.

Levée de la séance 19h10

Elisabeth CLAVERIE

Bernard DELBRUEL

Marie LACAN-VIDAL

Alexandra ARNAL

Gérard TOUREL

Daniel DERRAC

Nelly FACCA

Xavier PETIT

Huguette DELPY-SOUTADÉ

Michel ALBENGE

Thierry MONTBROUSSOUS

Carine LOUBEAU

Franck GARRIC

Marie-Pierre CAMBON

Philippe FOULCHÉ

Ghislain PELLIEUX

Eric ALBERT

Stéphanie RAYMOND

Guy INTRAN

Sylvie CLERGUE

David POUTRAIN

Nathalie JALBY

Claudette ROUQUETTE-BAULES